

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS



OBJET : Modifications des délégations de signature accordées à Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général d'Artois Mobilités

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les arrêtés n° 2020/187/AR du 25 septembre 2020, 2021/82/AR du 16 novembre 2021, 2022/121/AR du 25 octobre 2022 portant délégations de signature à Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général d'Artois Mobilités ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président d'Artois Mobilités, sous sa surveillance et responsabilité, donne à Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général, délégation de signature pour signer les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre les communes du ressort territorial d'Artois Mobilités, la société exploitant le réseau de transport en commun, et Artois Mobilités.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté complètent les délégations précédemment accordées par les arrêtés n°2020/187/AR, n°2021/82/AR et n°2022/121/AR qui restent applicables.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président d'Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Notifié le :
Signature de l'intéressé

Transmission au contrôle
de légalité le :

Publication le :

Pour extrait conforme
LENS, le 06/06/2023
Le Président,
Laurent DUPORGE